



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **BLD GEORGES CLEMENCEAU - Destination temporaire - Manifestation INONDATION  
REGARD CRUE - 20 ANS DE RECONSTRUCTION**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,  
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,  
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,  
l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles  
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de SYMADREM/CPIE, adressée par courrier en date du 16 novembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 au LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdite:

- **BLD GEORGES CLEMENCEAU sur 20 places de stationnement au plus près de la tour de l'écorchoir  
Le 04/12/2023 de 10:00:00 à 13:00:00**

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé:

- **PLACE FÉLIX REY pour un véhicule + bateau gonflable du SDIS13  
Le 30/11/2023 de 08:00:00 à 20:00:00**

ARTICLE 3 : Le chargement et le déchargement est autorisé : sans stationnement

- **RUE DULAU**

du 24/11/2023 07:00:00 jusqu'au 03/12/2023 19:00:00 et le 18/12/2023 de 07:00:00 à 19:00:00

- PLACE FÉLIX REY

Le 29/11/2023 de 17:00:00 à 19:00:00 et le 04/12/2023 de 08:00:00 à 12:00:00

- PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Le 24/11/2023 de 16:00:00 à 19:00:00 et le 08/12/2023 de 14:00:00 à 17:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 4 : Une clef V11 pour l'ouverture de la barrière sera à récupérer avec une chèque de caution de 80 euros à la Direction Voirie Déplacements Réseaux secteur Déplacements , rue Gaspard Monge, sur RDV au 04.90.49.39.50

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par SYMADREM/CPIE.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 6 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à SYMADREM/CPIE

Arles, le 20 novembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

